

Conseil Municipal du 05 décembre 2024
Procès - verbal

Date de la convocation : 28 novembre 2024
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Procurations : 0
Publication de la liste : 08 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU - Jean-Yves VIOUX - Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY - Philippe MAILLET – Cécile VITELLIUS – Myriam HAUKE – Jean-Pierre VAURY - Marie-Claude AUGÉ - Aurore RAMOS

Absents : Yohan DEVILLERS – Jean-Claude DUVAL

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 08 octobre 2024, qui n'appelle aucune observation.

- ❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Après discussion, cette motion est validée par 14 voix Pour et 3 Abstentions.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur :

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.* »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informé et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenu en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;

- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
 - o Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
 - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
 - o Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
 - o Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
 - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
 - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
 - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
 - o Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
 - o Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
 - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
 - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
 - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
 - o Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
 - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
 - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
 - o Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
 - o Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
 - o Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - o Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements

- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
 - o Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
 - o Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
 - o Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
 - o Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
 - o Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
 - o Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-De prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

-Précise que les remarques suivantes ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

« L'objectif du plan de construction de logements n'a jamais été atteint depuis ces dernières décennies ce qui crée une véritable tension en matière d'offre de location sur notre territoire. Les élus souhaitent que l'objectif de création des 1500 logements en 6 ans soit atteint.

Une remarque est émise concernant l'objectif mobilité : accentuer la sécurité des cyclistes et des utilisateurs de trottinettes en signalisant davantage l'existence des voies vertes.

La liaison Sud d'Auxerre est d'une importance capitale pour assurer également la sécurité des cyclistes, des utilisateurs de trottinettes et des piétons dans le centre-ville d'Auxerre. »

CONVENTION DE COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU AVEC L'ASSOCIATION PENELOPE BARRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association Pénélope basée à Sens et de signer une convention pour la collecte des papiers de bureau des bâtiments communaux publics et écoles compris sur l'ensemble de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Pénélope Barre pour un coût de 5 € par année civile
 - De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer cette convention.
-

2024/225

DM n°3- TRANSFERT DE CREDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2024 (annule et remplace n°2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'étude à intégrer aux immobilisations sont d'un montant total de 105 288.70 €. Cette intégration est une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement.

La somme inscrite initialement au budget est de 90 000€. Aussi, il convient d'abonder le chapitre 041 de 15 000 € en dépenses et en recettes d'investissement pour exécuter les différentes opérations comptables.

De plus, il convient d'équilibrer les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer les déplacements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 21 Art 21312 Bâtiments scolaires	-17 100.00	Chap 10 Art 10222 FCTVA	-17 100.00
Chap 041 Art 21318 Autre bâtiment public	+ 15 000.00	Chap 041 Art 2031 Frais d'études	+ 17 100.00
Chap 040 art 21318 Autre bâtiment public	+17 000.00		
Chap 204 art 2041582 Bâtiment et installation	-17 000. 00		
Chap 041 Art 21313 Bâtiment médico sociaux	+ 2 100.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Chap 042 Art77681 Neutralisation des amortissements	+ 17 000.00
		Chap 731 Art 73111 Impôts directs locaux	-17 000.00
TOTAL	0	TOTAL	0

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE (2h)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2024

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet compte-tenu de l'harmonisation des horaires de l'ensemble du personnel technique. Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) afin que l'ensemble des agents techniques aient les mêmes horaires de travail et faciliter ainsi l'organisation du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 14 novembre 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-Décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique,

-Autorise le Maire à signer le contrat le cas échéant.

-Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEVIS ASSURANCE COUVERTURE RESPONSABILITE PECUNIAIRE DES AGENTS EN CHARGE DES FINANCES

Suivant l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 concernant la responsabilité financière des gestionnaires publics, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture de la responsabilité pécuniaire de nos deux agents susceptibles d'être attraités devant la juridiction financière qui peut prononcer des amendes pouvant aller jusqu'à une demi-année de rémunération.

L'assurance Mutuelle des Fonctionnaires présente l'offre la mieux-disante, à savoir :

- Assurance pour le délégué à l'ordonnateur = 69.97 €
- Assurance pour l'agent en charge des mandatements et émission de titres = 69.97 €
- Assurance pour le régisseur = 66.97 €

Soit un total de 206.91 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire au contrat d'assurance Mutuelle des Fonctionnaires pour un coût de 206.91 € TTC
 - De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints de signer l'offre.
-

TRAVAUX BATIMENT SERVICES TECHNIQUES – NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du bâtiment des services techniques de la commune estimés à 23 000 € HT ont été approuvés par délibération du 9 avril 2024. Une subvention de 5 000 € avait été sollicitée auprès de la Communauté de l'Auxerrois

Lors du Conseil communautaire du 03 octobre 2024, il a été décidé d'attribuer à la commune de Venoy la somme de 5000 € dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux pour le financement de la rénovation du bâtiment des services techniques en suivant le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation du bâtiment des services technique	23 000.00 €	Communauté de l'Auxerrois 21.74 %	5 000.00 €
		Autofinancement 78.26 %	18 000.00 €
Total Dépenses HT	23 000.00 €	Total Recettes HT	23 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'attribution et le versement de la subvention de la Communauté de l'Auxerrois d'un montant de 5000 € conformément à leur délibération du 03 octobre 2024 et suivant le plan de financement.

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène par la société AUXHYGEN sur le territoire de la commune d'Auxerre. Une enquête publique est ouverte sur la période du 4 au 20 décembre 2024 inclus afin d'obtenir les autorisations environnementales.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient le projet de construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène de la société AUXHYGEN sur le territoire de la commune d'Auxerre.

ACQUISITION AD 349

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de bénéficier de la parcelle cadastrée AD 349, d'une surface de 20 m², située Le Pré du Jonc appartenant aux consorts GONZALEZ.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 349, d'une surface de 20 m², située Le Pré du Jonc appartenant aux conjoints GONZALEZ suivant le document d'arpentage établi par le bureau d'étude Geomexpert en date du 31 mai 2022, pour un montant 10 € le m². Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire expose l'intérêt d'acquérir la parcelle AM 33 située rue de la Fontaine à Montallery en raison de la présence du réseau d'assainissement.

Alvaro DE CARVALHO ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2022 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Venoy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA08943824M0019 reçue le 31 octobre 2024, adressée par Maître CHANTIER Hervé, notaire à APPOIGNY, en vue de la cession moyennant le prix de 165 000 € d'une propriété sise 7 rue de la Fontaine – Montallery à Venoy cadastrée section AM 30 et AM 33, d'une superficie totale de 1382 m² et 52 m² appartenant à Monsieur DE JESUS CLARO Augusto et Madame LAMBERT Elodie.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le réseau d'assainissement communal,

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé rue des Fontaines à Montallery 89290 VENOY cadastré section AM 33, d'une superficie totale de 52 m² appartenant à Monsieur DE JESUS CLARO Augusto et Madame LAMBERT Elodie

Article 2 : la vente se fera au prix de 16 €HT/m², soit 832 € HT

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

ACQUISITION PARCELLE AL 71 ISSUE DE LA SECTION AL 38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 novembre 2023 concernant l'acquisition d'une partie de la section AL 38 en vue de réaliser un chemin pour sécuriser la voie vélo et aménager les voies douces.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Marie-Thérèse HOGOT-GONZALEZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 71, d'une surface de 2 718 m², située à Egriselles à Venoy appartenant aux conjoints HOGOT-CONZALEZ suivant le document d'arpentage établi par le bureau d'étude Geomexpert en date du 10 janvier 2024, pour un montant de 1 087.20 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VENOY

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux route de Quenne.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux route de Quenne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière (numéro d'affaire 23S2016ER)

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

FACTURATION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'YONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la genèse de l'organisation de la Fan Zone lors des Jeux Olympiques d'été 2024, du 26 juillet au 11 août 2024.

Considérant les frais engagés pour la réussite de cette manifestation, le Maire propose au Conseil municipal de vendre 1000 gobelets et 400 drapeaux au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne comme suit :

1000 gobelets x 1 € = 1000 €

400 drapeaux x 2 € = 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la vente de 1000 gobelets et de 400 drapeaux au CDOS de l'Yonne pour un montant total de 1800 €
- charger le Maire ou l'un de ses Adjointes d'émettre la facture correspondante

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025

Préalablement au vote du budget primitif principal 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits inscrits** au budget principal de 2024. A savoir :

- chapitre 20 : $90\,000 \times 1/4 = 22\,500$

- chapitre 204 : $115\,526.87 \times 1/4 = 28\,881.71$

- chapitre 21 : $895\,620 \times 1/4 = 223\,905$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif du budget principal de 2025.

ACQUISITION PARTIE DE LA PARCELLE AH 59

Dans le cadre des aménagements communaux, la commune de Venoy propose aux héritiers de Monsieur Vieuxmaire d'acheter une partie de la parcelle AH 59, à savoir :

3 mètres de large le long de la rue des Trois Soleines à l'arrière du puits historique sur la longueur totale de la parcelle au prix d'acquisition des emplacements réservés, soit 16 € / m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 59, à savoir : 3 mètres de large le long de la rue des Trois Soleines à l'arrière du puits historique sur la longueur totale de la parcelle au prix d'acquisition des emplacements réservés, soit 16 € / m².
- CHARGE le Maire ou l'adjoint au Maire de faire procéder au bornage.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

REGULARISATION ALIGNEMENT DE VOIRIE PAR ACQUISITION DES PARCELLES AH 140 et AE 172 à L'EURO SYMBOLIQUE NON REGLÉ

Afin de régulariser l'alignement de la voirie datant de 1966, rue des Trois Soleines au niveau de la parcelle AH 18, les propriétaires (Consorts Courcelle), ont procédé à la division et la délimitation de leur propriété cadastrées AH 18 en AH 138, AH 139 et AH 140.

Ainsi, il en résulte :

AH 138 conservée par le propriétaire

AH 139 de 57 m² est le délaissé de voirie

AH 140 de 25 m² régularisation de voirie liée à l'alignement de 1966

En application de l'alignement, la commune de Venoy et les consorts Courcelle conviennent que la parcelle AH 139 est conservée définitivement propriété des Consorts Courcelle. Les parcelles AH 140 et AE 172 deviennent propriété communale en application de l'alignement et dans le cadre d'un échange gracieux permettant la régularisation notariée de l'ensemble.

La parcelle AH 140 deviendra la propriété communale en application de l'alignement aux termes d'un acte authentique de vente au profit de la commune de Venoy à recevoir par Maître Jennifer DEGREVE, Notaire à Auxerre.

Concomitamment, la Commune de Venoy se porte acquéreur, à l'euro symbolique non réglé de la parcelle AE n°172 appartenant également aux Consorts COURCELLE

L'acte authentique de vente comprendra l'acquisition des deux parcelles à l'euro symbolique non réglé.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée AH 140, d'une surface de 25 m², située rue des Trois Soleines appartenant aux consorts COURCELLE suivant le document d'arpentage établi par le bureau d'étude Geomexpert en date du 10/11/2023 ainsi que la parcelle AE 172 d'une superficie de 1229 m², pour l'euro symbolique non réglé.

2024/232

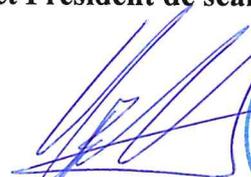
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,

Clôture de la séance à 22h40

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :

